

**Objet : Régime d'assurance collective CSQ – SSQ  
Bonification de la garantie d'assurance voyage**

Bonjour,

Nous vous informons que, depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, la garantie d'assurance voyage du régime d'assurance collective CSQ a été améliorée, et ce, sans ajustement de la tarification. Il s'agit de modifications apportées à la suite d'une recommandation du fournisseur d'assurance voyage faite à SSQ, le tout dans le but de toujours offrir des protections concurrentielles.

Détail des bonifications :

- le maximum pour les frais de retour du véhicule personnel de la personne assurée est passé de 1 000 \$ à 2 000 \$ ;
- le maximum pour les frais de préparation de la dépouille est passé de 5 000 \$ à 10 000 \$ ;
- le maximum journalier des frais de subsistance de la personne assurée (hébergement et repas) est passé de 200 \$ à 300 \$ et le maximum par séjour, de 1 600 à 2 400 \$ ;
- le maximum journalier des frais de séjour d'un proche parent (hébergement et repas) est passé de 200 \$ à 300 \$ et le maximum par séjour, de 1 600 \$ à 2 400 \$.

Ces modifications seront intégrées au document *Assurance voyage (avec assistance) et assurance annulation de voyage* lors de sa prochaine mise à jour pour laquelle vous serez informés en temps et lieu.

Les personnes adhérentes inscrites au site *Accès / Assurés* de SSQ peuvent avoir accès en tout temps à ce document et ce dernier est également disponible sur le site Internet de la CSQ (volet Assurances – Tous les documents).

Salutations syndicales !  
Pour l'équipe assurance,  
Diane Rancourt, conseillère